



ARRÊTÉ N° M_AR2507_410

Réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Jean Prévost

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 17 juin 2025 par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Madame BOQUET Virginie Chargée de projet Tourisme Attractivité du Territoire,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la saison estivale tout en préservant la sécurité générale

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la saison estivale 6 emplacements seront à destination des campings-cars sur le parking Jean Prévost **du 15 juillet 2025 au 3 octobre 2025.**

Article 2 : Cette mesure sera exécutoire dès la mise en place de la signalisation par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 3 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

